



Règlement Concours #Cerafeeling #heelhetland sur les réseaux sociaux du 30 avril 2021 au 9 mai 2021

Article 1 : Description du concours

La société coopérative Cera, dont le siège est situé Muntstraat 1 à 3000 Louvain, portant le numéro d'entreprise 0403.581.960, organise un concours via les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Le concours consiste à montrer via Facebook ou Instagram que vous participez à la promenade silencieuse organisée par Cera, en ajoutant les hashtags #cerafeeling et #heelhetland. Cera veillera au déroulement régulier du concours, à une application correcte du règlement, à la désignation des gagnants et à l'attribution des prix. Aucun recours n'est possible contre sa décision.

Article 2 : Calendrier du concours

Le concours se déroulera du 30 avril au 10 mai 2021, à 23h59. Cera se réserve le droit de modifier, reporter, étendre, raccourcir ou retirer le concours ou une partie de celui-ci, sans être tenue à une quelconque motivation ou un quelconque engagement.

Article 3 : Participation

La participation au concours est uniquement possible en ligne, via Facebook et Instagram. Les envois par courrier, par e-mail, etc. ne sont pas acceptés.

Cera n'est pas responsable des interruptions techniques et des retards dans le trafic Internet qui auraient pour conséquence la perte ou la détérioration des données envoyées ou une participation tardive. Toute tentative de fraude est sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les fautes d'impression, d'orthographe, de typographie ou autres erreurs de ce type ne peuvent être invoquées comme motif d'indemnisation ou de quelque obligation que ce soit dans le chef de l'organisateur. Les litiges non prévus seront traités par le jury du concours, dont la décision est contraignante. Le jury est composé de membres du personnel de Cera. Les personnes impliquées dans l'organisation du concours ne peuvent pas y participer.

Seules les personnes physiques résidant en Belgique peuvent participer. Une même personne peut participer autant de fois qu'elle le souhaite, mais il n'est possible de remporter qu'un seul prix par personne et/ou par adresse postale. La participation au concours est gratuite.

Le concours consiste à :

- Partagez votre invitation, votre expérience de promenade ou les remerciements de votre partenaire sur Facebook ou Instagram. Pour ce faire, utilisez les visuels conçus par Cera *
- Ajoutez les hashtags #cerafeeling et #heelhetland.
- Taguez quelques amis

(*) Ex : Les visuels peuvent être téléchargés sur le site web de Cera, sur la page du projet HEEL het land.

Les participants ne peuvent utiliser dans leur publication des textes, photos, vidéos ou tout autre matériel susceptible de nuire ou de porter atteinte à des droits intellectuels dans le cadre du présent concours.

Article 4 : Données personnelles

En participant au concours, le participant transmet des données à caractère personnel à l'organisateur, Cera. En fournissant ses données à caractère personnel, le participant autorise expressément Cera à les traiter, notamment pour les objectifs suivants : informer les participants du calendrier et des activités de Cera, et plus particulièrement, du déroulement du concours, identifier

le(s) gagnant(s), offrir des services ou gérer les fichiers. Cera peut également utiliser les données à caractère personnel transmises à des fins de marketing direct.

Cera agit toujours en totale conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données. Cera ne transmet pas les données à caractère personnel à des tiers.

Les données à caractère personnel visées comprennent le nom, le prénom et l'adresse du participant et d'éventuelles autres données qui seront traitées ultérieurement.

Le participant peut à tout moment, gratuitement et sur simple demande, s'opposer à l'utilisation de ses données à caractère personnel aux fins susmentionnées et/ou retirer son consentement par e-mail (info@cera.coop) ou par courrier (Cera SC, à l'attention du service juridique, Muntstraat 1, 3000 Louvain).

Chaque participant dispose en outre d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et d'un droit à l'effacement des données. Ces droits peuvent être accordés sur simple demande écrite (par mail ou par courrier, cf. supra).

Le participant qui demande la suppression partielle ou intégrale de ses données pendant le déroulement du concours accepte que sa participation soit de ce fait automatiquement résiliée étant donné que, sans enregistrement, on ne peut pas être repris dans la liste des participants.

Article 5 : Évaluation

À l'issue du concours, un jury composé de collaborateurs de la société organisatrice choisira les gagnants parmi les participants valides, sur la base de l'authenticité et de l'originalité de l'invitation et du respect des valeurs de Cera. Aucun recours n'est possible contre la décision du jury.

Article 6 : Prix à gagner

La cagnotte complète comprend :

- 20 gobelets réutilisables Cera

Un seul prix est attribué par participation/ou par adresse postale. Le participant est le propriétaire du profil Facebook ou Instagram qui a participé au concours. Il ne peut y avoir plusieurs gagnants avec le même profil sur les réseaux sociaux que s'il y a plusieurs prix à remporter.

Cera ne peut en aucun cas être tenue responsable des défauts aux prix.

Les prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni payables en espèces, ni extensibles, ni adaptables et ne peuvent être transmis ou vendus à des tiers. Les prix ne seront pas remplacés en cas de perte ou d'expiration de la date limite de validité.

Article 7 : Remise des prix

L'organisateur informera les gagnants par un commentaire sur Facebook ou Instagram à l'issue du concours. Les gagnants enverront leur adresse postale par e-mail à Cera. Si le gagnant ne réagit pas dans les 14 jours suivant cette notification, son droit au prix tombe définitivement. Le prix sera alors à nouveau mis à la disposition des organisateurs.

L'organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne sont pas responsables des éventuels problèmes liés aux services postaux et/ou aux sociétés de livraison (retard, dégradation, grève, perte) lors de l'envoi du prix à un gagnant.

Article 8 : Adhésion au présent règlement

Chaque participant est censé connaître les conditions de participation et accepter inconditionnellement tous les articles du présent règlement.

L'organisateur peut modifier le règlement du concours en le mentionnant sur le site web www.cera.coop, si des circonstances particulières ou le bon déroulement du concours l'exigent.

Si le participant est mineur, Cera part du principe, jusqu'à preuve du contraire, que toutes les autorisations et approbations données dans le cadre de ce concours ont été données par les représentants légaux.

Les gagnants accordent gratuitement leur autorisation d'utiliser leur nom, y compris de le rendre

public par tous moyens et médias, à toutes fins publicitaires liées à ce concours. Cette utilisation est limitée à un an après la fin de ce concours. Dans certains cas, les organisateurs prennent une série de photos lors de la remise du prix. Si tel est le cas, le point précédent vaut également pour ces photos.

Le présent règlement peut être téléchargé gratuitement sur le site www.cera.coop.

Article 9 : Responsabilité

Cera, ou toute autre personne physique ou morale intervenante, ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées ou si le prix remporté ne pouvait être exécuté, en tout ou en partie.

Cera se réserve le droit de modifier ce concours, le déroulement ou le prix si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Cera ne peut être tenue responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours ou le prix devait être interrompu, reporté ou annulé.

Cera ne peut être tenue responsable d'un éventuel dommage de quelque nature que ce soit qui résulterait de la participation au concours ou de l'attribution du prix. Cera exclut entre autres sa responsabilité pour les interruptions techniques et les retards dans le trafic Internet qui auraient pour conséquence la perte ou l'endommagement de données envoyées ou une participation tardive et pour des fautes d'impression, d'orthographe ou autres.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, Cera peut prendre toute décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de ce concours. Les décisions de Cera sont souveraines et sans recours.

La nullité éventuelle d'une disposition du présent règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Les titres des articles du présent règlement ont pour seul but de faciliter la lisibilité du règlement. En cas de difficultés d'interprétation des titres et clauses, les titres ne détermineront pas le contenu des clauses du présent règlement.

Ce concours est soumis à la législation belge. En cas de contestations, seuls les tribunaux de Louvain sont compétents.
